

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mil huit, le quatorze du mois de mars, à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sochaux, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative,

La convocation avait été envoyée le lundi 10 mars 2008.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. MATOCQ-GRABOT Albert, Mme CENCIG-MERCIER Pascale, M. ETCHIALI Alain, Mme HAC Maria, M. BONNET Jean-Jacques, Mme GROSJEAN Françoise, M. LIEBUNDGUTH Claude, Mlle NEJJAY Jacqueline, M. ANDRE Robert, Mme GROS Céline, Mme CARLIN Martine, M. MERCIER Thierry, Mme LAMARRE Pascale, M. RACAUD Daniel, Mme SOLERE Odile, M. VADOS Ghislain, Mme SCHULLER Sylviane, M. DESMIRAZ Ramon, Mme MUNIER Martine, M. MONNIER Georges, Mme PEDRO Martine, M. ROBERT Gérard, M. MOURGEON Aimé, Mme TORA Myriam, M. RIPAMONTI Hubert, Mme MARCHESI Claudine, Conseillers Municipaux.

A donné pouvoir :

M. BRANDT Jacques à M. ETCHIALI Alain.

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MOURGEON Aimé, MAIRE, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mademoiselle NEJJAY Jacqueline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

2 – ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Daniel RACAUD a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du C.G.C.T. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Monsieur Daniel RACAUD a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MM. ETCHIALI, ANDRE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leur bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral)	04
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	14

A obtenu :

Monsieur MATOCQ-GRABOT Albert	vingt trois voix	23.
-------------------------------	------------------	-----

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur MATOCQ-GRABOT Albert ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin a été proclamé MAIRE par le Président Monsieur RACAUD Daniel et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur LE MAIRE :

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je voudrais tout d'abord remercier les colistiers qui, après m'avoir fait confiance et l'honneur de conduire la liste, viennent de me faire confiance à nouveau en me confiant et en m'élisant pour la fonction de Maire. Cette réunion du Conseil s'inscrit dans la suite logique des récentes élections municipales. Je tiens tout d'abord à remercier très chaleureusement toutes celles et ceux qui m'ont apporté leur confiance en votant pour la liste « Ensemble pour Sochoux » que j'avais l'honneur de conduire. Les résultats, 70 % environ pour ma liste, et 30 % environ pour la liste du Maire sortant sont sans équivoque et légitime totalement l'élection de la liste « Ensemble pour Sochoux ». Ce résultat électoral témoigne d'une envie, d'un besoin de changement du mode de gestion de la Ville tant sur la forme que sur le fond. L'importance de l'écart entre les deux listes presque 40 %, crée un devoir de résultats pour les nouveaux élus. Ce devoir n'est pas pour nous déplaire. C'est pour cela que nous nous sommes présentés au suffrage des Sochaliens. La page des élections étant tournée, il n'y a désormais qu'une équipe solidaire qui va œuvrer pour l'ensemble de la population et des acteurs économiques de la Ville.

Pour pouvoir nous mettre à l'ouvrage, il nous faut désormais élire et nommer les Adjoints. On va tout d'abord fixer le nombre d'Adjoints que la Ville de Sochaux peut avoir.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur MATOCQ-GRABOT Albert, élu MAIRE, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

3.1 Nombres d'Adjoints

Monsieur LE MAIRE expose :

En application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du C.G.C.T., le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Ville de Sochaux : huit Adjoints au Maire.

Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. En application des délibérations antérieures, la Commune, disposait, à ce jour, de huit Adjoints.

Au vu de ces éléments, je vous propose de fixer à huit le nombre des Adjoints au MAIRE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE :

Je mets donc au vote à main levée le nombre d'Adjoints qui sera de huit.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 26 voix pour et 1 abstention.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire

Nous allons procéder à l'élection des Adjoints. Depuis 2001, les modalités d'élection ont changé. En 2001, les élections se faisaient personne par personne, en 2008, l'élection va se faire par liste. Je vais donc vous lire les modalités.

Monsieur LE MAIRE expose :

Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Cette disposition appelle les précisions suivantes : elle n'implique pas que dans le cas où le Maire est un homme, son premier Adjoint doit être obligatoirement une femme ou inversement. S'il est nécessaire que les listes constituées pour l'élection des Adjoints comportent autant de femmes que d'hommes, ou que l'écart puisse être supérieur à un nombre impair d'Adjoints, aucune alternance stricte n'est prévue entre candidat de chaque sexe pour la composition de ces listes. L'introduction du scrutin de liste pour l'élection des Adjoints dans les Communes de 3500 habitants et plus, conduit à ce que les Adjoints de la même liste soit élus simultanément. Ce qui ne permet pas de distinguer l'ordre du tableau entre eux. L'article R 1121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle rédaction précise donc qu'au sein d'une même liste, l'ordre du tableau des Adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste. L'élection des Conseillers Municipaux d'une part, l'élection du Maire, des Adjoints d'autre part, demeurent deux scrutins rigoureusement distincts et soumis à des règles différentes. En conséquence, l'ordre de présentation des candidats pour l'élection des Adjoints peut bien être entendu différent de l'ordre de présentation retenu sur les listes de candidats aux élections municipales. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.).

On va donc distribuer la liste des huit Adjoints qui donnera lieu à un vote secret.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du MAIRE, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au MAIRE qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur LE MAIRE a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée, la liste de Monsieur MATOCQ-GRABOT Albert. Cette liste a été jointe au procès verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au MAIRE sous le contrôle du bureau désigné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral)	04
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	14

A obtenu :

Liste Albert MATOCQ-GRABOT	vingt trois voix	23.
----------------------------	------------------	-----

3.4 Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MATOCQ-GRABOT Albert et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- **1^{er} Adjoint** : Jean-Jacques BONNET
- **2^{ème} Adjoint** : Alain ETCHIALI
- **3^{ème} Adjoint** : Robert ANDRE
- **4^{ème} Adjoint** : Françoise GROSJEAN
- **5^{ème} Adjoint** : Claude LIEBUNDGUTH
- **6^{ème} Adjoint** : Maria HAC
- **7^{ème} Adjoint** : Jacqueline NEJJAY
- **8^{ème} Adjoint** : Céline GROS.

Monsieur LE MAIRE :

Je vais vous communiquer les responsabilités que chaque Adjoint aura.

Jean-Jacques BONNET sera responsable de l'urbanisme, construction, entretien du patrimoine, rénovation de l'habitat social, Alain ETCHIALI sera responsable des finances, du budget, recherche de subventions, aides diverses, Robert ANDRE : dynamisation du commerce local, artisans, professions libérales, Françoise GROSJEAN : environnement, développement durable, espaces verts, fleurissement, propreté de la Ville, Claude LIEBUNDGUTH : culture, communication, sport, Maria HAC : affaires sociales et solidarité, CCAS, petite enfance, personnes âgées, logement social, emploi, Jacqueline NEJJAY : affaires scolaires, périscolaire, restauration, centres aérés, Céline GROS : animation de la Ville, secteurs associatifs, fêtes et cérémonies.

Je tiens à préciser que ce bureau municipal sera étoffé par quatre conseillers délégués qui seront désignés lors du prochain Conseil Municipal, où nous pourrions également aux différentes délégations et à la mise en place des commissions municipales.

Avant de clore ce Conseil, je tiens à préciser que nos priorités, dans les semaines à venir, vont être l'élaboration du budget 2008 qui doit être voté avant le 15 avril, l'accélération des travaux du Carrefour de l'Europe pour clore le chantier avant l'été et la mise en place progressive du programme pour lequel nous avons été élus. Ce Conseil est clos je vous remercie tous d'y être venus si nombreux. J'aurais simplement un souhait, c'est que lors des prochains Conseils Municipaux, nous ayons autant de monde. Je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes a été dressé et clos le 14 mars 2008 à vingt heures quinze minutes et signé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 27.

Le Maire,

Albert MATOCQ-GRABOT